

Recherche de bénéficiaires



Année 2025

Bilan d'application des articles L. 132-9-2 et L. 132-9-3 prévu à l'article L. 132-9-3-1 du Code des assurances (références : Art. A132-9-4 du Code des assurances)

La loi prévoit la participation des organismes d'assurance vie à des dispositifs d'identification automatisée des assurés décédés (AGIRA 2) et de recherche collaborative avec leurs bénéficiaires (AGIRA 1), en vue d'accélérer le règlement des contrats.

Optimum Vie S.A. participe à ces dispositifs avec engagement et rigueur. Les statistiques prévues par la réglementation font l'objet d'une publication annuelle sur le site internet de la compagnie.

	Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction/recherche par l'entreprise d'assurance	Nombre d'assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	Montant annuel (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	Nombre de contrats classés sans suite par l'entreprise d'assurance	Montant annuel des contrats classés sans suite par l'entreprise d'assurance
Année 2025	185	19	191 899 €	0	0 €

	MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 132-9-2)		NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel (article L. 132-9-2)		NOMBRE DE DÉCÈS CONFIRMÉS d'assurés/ nombre de contrats concernés/ montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3			MONTANT DE CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/ nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3	
	Nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé	Montant annuel	Nombre de contrats réglés	Montant annuel	Nombre de décès confirmés d'assurés	Nombre de contrats concernés	Montant des capitaux à régler	Nombre de contrats intégralement réglés dans l'année	Montant de capitaux intégralement réglés dans l'année
Année 2025	21	129 471 €	8	87 788 €	92	93	549 561 €	2	1 947 €
Année 2024	21	274 835 €	11	229 932 €	25	25	122 646 €	6	220 389 €
Année 2023	6	57 859 €	6	53 080 €	26	30	311 887 €	18	116 053 €
Année 2022	6	170 472 €	2	66 586 €	25	25	119 147 €	5	44 006 €
Année 2021	15	123 704 €	8	76 183 €	34	34	51 283 €	6	19 380 €
Année 2020	9	65 383 €	5	24 074 €	37	37	248 894 €	8	127 014 €
Année 2019	9	162 317 €	3	40 668 €	15	15	63 836 €	7	39 107 €